



ARRETE DU MAIRE

Arrêté municipal de circulation et de stationnement valant dérogation pour l'année 2025 A 04/25

.....

Le Maire de la Commune de Maubec,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.1 L et 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par Mme Jeannette CAMERA, gérante de la SARL CAMERA sise Route d'Eyragues – 13550 NOVES,

Considérant qu'il y lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors des interventions de faucardage et curage des fossés sur l'ensemble du territoire de la commune de Maubec et au bénéfice de la commune pour l'année 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation :

Afin d'effectuer les travaux commandés par la commune de Maubec de faucardage et de curage des fossés pour l'année **2025**, la Sarl CAMERA – route d'Eyragues – 13550 NOVES **est autorisée** à mettre en place de façon ponctuelle des interruptions de circulation et/ou des circulations alternées comprenant le stationnement de leurs engins au droit des chantiers.

Sur les sites d'interventions, le stationnement sera interdit.

A charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2

La réglementation ci-dessus entrera en vigueur dès la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté ne s'applique par hors agglomération et sur les voies classées grande circulation.

A charge pour l'entreprise de mettre en place la signalisation réglementaire qui devra au préalable s'être assurée de la position des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques existant.

ARTICLE 3

Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.



ARTICLE 4

Le pétitionnaire aura pour obligation d'informer par mail (contact@mairiemaubec-luberon.fr) lors de chacune de ses interventions sur la commune. Tout manquement à cette information vaudra retrait de la dérogation.

ARTICLE 5

La circulation sera laissée libre à tous véhicules d'urgence dûment signalés.
Le pétitionnaire est responsable pour la durée du chantier de ses interventions.

ARTICLE 6

Pour toute intervention d'urgence ou dégradation de voirie, un mail de signalement sera envoyé au service de la commune à l'adresse suivante : contact@mairiemaubec-luberon.fr .
Tout manquement à ce signalement vaudra retrait de la dérogation et déclenchera des poursuites.

ARTICLE 7

La commune de Maubec se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un de ces articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable de la Police Municipale, le responsable du Service Technique, les services de la Gendarmerie Nationale et Mme Jeannette CAMERA, gérante de la société Sarl CAMERA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maubec, le 15 janvier 2025

L'Adjoint au Maire - Philippe STROPPIANA



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.